

Dijon, le 11 septembre 2003

**Monsieur le Directeur d'EDF UTO
Immeuble « Maille Nord »
6 Avenue Montaigne
93192 NOISY LE GRAND CEDEX**

Objet : Inspection n° 2003-27032 du 25 mars 2003 sur la maintenance des pièces de rechange.
Atelier chaud de la SOMANU.

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 de décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection annoncée a eu lieu le 25 mars 2003 dans les ateliers de la SOMANU à Maubeuge (59), cette inspection avait pour thème les opérations de maintenance sur les pièces de rechange notamment les hydrauliques de pompes primaires et les mécanismes de commande de grappe.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection a été menée sur le thème de la maintenance CPP – CSP plus particulièrement sur la maintenance des pièces de rechange en atelier chaud de la SOMANU à Maubeuge (59). Ces opérations de maintenance portent sur les ensembles hydrauliques de pompe primaire (GMPP) ainsi que sur les mécanismes de commande de grappe (MCG). Les travaux se déroulent dans les ateliers de la SOMANU (INB 143).

Cette inspection a permis de vérifier l'application des dispositions prévues par les dossiers de réalisation de travaux de maintenance de pièces de rechange. L'organisation, la surveillance et la radioprotection des chantiers ont fait l'objet d'un examen. La prise en compte de la radioprotection sur les chantiers a fait l'objet depuis 2001 notamment d'une amélioration constante qui a infléchi la courbe moyenne d'exposition pour les travaux d'expertises et de remise en état des hydrauliques de pompes primaires. Aucun constat significatif n'a été relevé. Les inspecteurs ont relevé que l'examen des écarts des dossiers de réalisation de travaux vis à vis des évolutions du référentiel en particulier du code, mérite un examen périodique systématique.

A. Demandes d'actions correctives

Néant

B. Compléments d'information

L'examen des écarts documentaires relatifs aux dossiers de réalisation de maintenance, devrait être systématisé et faire périodiquement l'objet d'un bilan présenté à la DGSNR.

Je vous demande de me proposer des modalités permettant d'assurer un examen systématique des écarts entre DRT et les référentiels en particulier le code, ces dispositions seront mises en place au plus tard au premier trimestre 2004.

C. Observations

Néant

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Chef du BCCN,
L'Ingénieur des Mines,**

Signé David EMOND